



Pas-de-Calais
Mon Département

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ET ORGANISMES ASSOCIÉS
(EPOA)**

- MDPH -

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

**ANNÉE
2022**





Éditorial

du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers, dans un souci de proximité et de développement des territoires.

Cela se traduit par une présence des services publics sur l'ensemble du territoire, en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.

Cela se concrétise également par le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est enfin la mise en place d'un dialogue permanent dans les territoires, par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires, que ce service public de qualité peut s'exercer au plus près des populations de notre département.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions que ces Etablissements Publics et organismes Associés mènent tout au long de l'année,

En 2022, marqués par deux années de crise sanitaire, les EPOA ont pu progressivement recouvrer une pleine activité.

Dans tous les domaines, sanitaire, médico-social, culturel, sportif, touristique, 2022 a été synonyme de renouveau, avec des projets mis en œuvre, au service des publics et de la promotion de notre département, et ce, malgré une augmentation des charges indéniable, en énergie, en carburant et en fournitures, notamment.

Pour autant, par leur professionnalisme et grâce au soutien actif du Département, ces EPOA ont su s'adapter, pour accompagner nos concitoyens, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue.

Les liens de collaboration étroits et constants entre les EPOA et le Département sont une condition essentielle à une action publique locale efficace et agile.

C'est bien dans cet esprit qu'il reviendra aux Etablissements Publics et Organismes Associés, de poursuivre la réalisation des projets, en tenant compte des aléas et sujétions en période d'incertitude, en sachant s'y adapter et imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

Jean-Claude LEROY

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



Éditorial

De la Présidente de la MDPH

2022 en quelques mots.

Créée en 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées connaît une augmentation constante du nombre de ses bénéficiaires qui traduit le succès de cette jeune institution : elle est perçue comme un moyen d'obtenir une aide ou un accompagnement pertinent pour faire face à une situation de handicap dont la reconnaissance est de moins en moins vécue comme stigmatisante. Cette évolution concerne tous les domaines dans lesquels le handicap nécessite une compensation ou un accompagnement : scolarité, travail, vie quotidienne.

Les efforts réalisés ces dernières années en terme d'optimisation de l'organisation et du pilotage du processus de traitement des demandes ont permis de faire face à ce haut niveau d'activité. Le délai moyen de traitement des demandes, qui a régulièrement décru depuis 2017, a cependant légèrement augmenté pour s'établir à 3,5 mois en 2022. Les droits ouverts le sont pour des durées de plus en plus longues offrant ainsi davantage de sécurité aux bénéficiaires.

Afin d'assurer pleinement ses missions, dans un contexte de croissance continue de la demande, la MDPH est incitée à moderniser régulièrement son organisation, ses procédures et ses outils. Elle a continué à améliorer le niveau de réponses aux sollicitations téléphoniques ou électroniques. Elle a poursuivi la mise en œuvre du nouveau système d'information harmonisé pour lequel elle joue maintenant un rôle de pilote et de référent au plan national. Elle a élaboré et lancé en 2022 le plan d'action de la « démarche qualité » initiée en 2021.

Le rapport d'activité reflète les efforts conjugués des équipes qui composent la MDPH et l'engagement des acteurs institutionnels (Etat, ARS, Département) et des partenaires (associations, établissements et services) pour répondre, à ses côtés, aux besoins des usagers. Chacun à sa place contribue à servir avec efficacité les ambitions de la loi de 2005.

Karine Gauthier

Présidente de la MDPH

MISSIONS :

Créée le 1er janvier 2006, la MDPH est un guichet unique à l'usage de toutes les personnes en situation de handicap, pour :

- ◆ l'accès aux droits et aux prestations ;
- ◆ l'accès à la formation et à l'emploi, et l'orientation vers des établissements et services adaptés ;
- ◆ faciliter les démarches des personnes.

UNE FONCTION DE GUICHET UNIQUE QUI S'EXERCE A TRAVERS 8 MISSIONS

- ◆ l'information ;
- ◆ l'accueil et l'écoute ;
- ◆ l'aide à la formulation du projet de vie ;
- ◆ l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap, selon ses capacités personnelles et son environnement ;
- ◆ l'élaboration du plan personnalisé de compensation ;
- ◆ les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie quant aux prestations possibles ;
- ◆ l'aide à la mise en œuvre des décisions ;
- ◆ la conciliation et la médiation.

MAIS LA MDPH, C'EST AUSSI ...

- ◆ la coordination, dans le cadre du GIP, de l'action des acteurs institutionnels (Etat, ARS, Département) compétents dans le champ du handicap ;

- ◆ la coopération permanente avec les organismes spécialisés : AGEFIPH, Cap-emploi, Pôle Emploi, organismes de protection sociale, services du Département, santé scolaire, services de la médecine du travail, établissements et services médico-sociaux, CCAS ou CIAS... ;
- ◆ le partenariat avec les professionnels du champ médico-social, de l'éducation, du monde du travail... ;
- ◆ la place faite aux associations, à travers leur présence dans les instances décisionnelles de la MDPH.

Par contre, les MDPH ne sont pas en responsabilité des volets de la loi de 2005 relatifs à l'accessibilité de la voirie, des transports, des équipements publics.

La loi n'a pas non plus modifié la répartition des compétences : Le guichet unique ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun préexistants (scolarité, logement, formation/emploi, accès aux soins...).

La responsabilité de la mise en œuvre

des décisions prises par la MDPH relève de la compétence :

- ◆ du Département pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le financement des établissements et services au titre de l'aide sociale ;
- ◆ de l'Education Nationale pour la scolarisation ;
- ◆ de l'Agence Régionale de Santé pour le financement des dispositifs médico-sociaux au titre de l'assurance maladie ;
- ◆ de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour le paiement des prestations financières : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le rôle de la MDPH est également, à partir du suivi des situations individuelles, de faire remonter aux autorités compétentes les besoins collectifs non couverts.

Le législateur a choisi d'organiser les MDPH sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'Etat, les organismes de protection sociale, les associations, ainsi que le Département, qui en assure la tutelle administrative et financière.

LES ORGANES DE DECISION DE LA MDPH

Organisme juridiquement autonome, la MDPH est administrée par une commission exécutive de 24 membres :

- ◆ 12 représentants du Département ;
- ◆ 6 représentants des associations de personnes handicapées ;
- ◆ 3 représentants de l'Etat ;
- ◆ 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ◆ 2 représentants des organismes de protection sociale (CPAM et CAF).

Le Président du Conseil départemental préside la commission exécutive et nomme le directeur de la MDPH.

UNE COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

Elle est instituée au sein de chaque MDPH pour statuer sur les demandes des personnes handicapées.

- Elle comporte 23 membres :
- ◆ 4 représentants du Département ;
 - ◆ 4 représentants de l'Etat et de l'ARS ;
 - ◆ 2 représentants des organismes de protection sociale ;
 - ◆ 2 représentants des organisations syndicales ;
 - ◆ 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
 - ◆ 7 représentants des associations de personnes handicapées ;
 - ◆ 1 membre désigné par le Conseil Départemental Consultatif pour l'Autonomie ;
 - ◆ 2 représentants des organismes

gestionnaires d'établissement ou de service, à titre consultatif ;

Les décisions de la CDAPH s'imposent aux organismes chargés de les mettre en œuvre (Etat, assurance-maladie, Département). Un Fonds Départemental de Compensation du Handicap est alimenté par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, l'Etat et le Département. Il accorde des aides financières pour réduire le reste à charge des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en matière d'aides techniques, d'aménagement du domicile et du véhicule. Il peut, sous certaines conditions, intervenir pour des personnes ne pouvant bénéficier de la PCH. Les décisions d'attribution sont prises par les contributeurs, réunis en comité de gestion.

ACCUEIL/INFORMATION/ ORIENTATION/AIDE A LA FORMULATION DES PROJETS DE VIE : UNE ANTENNE PAR TERRITOIRE

Afin de remplir pleinement son rôle de guichet unique, le Département a souhaité que la MDPH soit à la fois clairement identifiée autour d'un site central et accessible sur l'ensemble du territoire départemental.

Outre la création de locaux indépendants à ARRAS, le choix a été fait de créer une antenne de la MDPH dans chacune des 9 Maisons du Département Solidarité du département.

Ce choix vise à démultiplier les possibilités d'accueil, pour favoriser des réponses de proximité et pour une meilleure capacité de traitement des situations.

L'EVALUATION : L'APPUI SUR LES EQUIPES MEDICO-SOCIALES DE L'APA POUR LE TRAITEMENT DE LA PCH

Composées d'infirmiers, d'ergothérapeutes, d'assistants sociaux, de rédacteurs médico-sociaux et de médecins, les équipes médico-sociales en charge de l'APA sont présentes sur

chaque territoire pour évaluer les besoins des personnes âgées dépendantes. Avec la prestation de compensation du handicap, la loi du 11 février 2005 introduit une approche comparable des modalités d'évaluation des besoins (visite à domicile, réponse personnalisée), et fait en partie appel aux mêmes compétences, avec de surcroît, un objectif de rapprochement des politiques de soutien à la perte d'autonomie.

Dès lors, il était logique que soit recherchée une mutualisation des organisations et des moyens pour la gestion des 2 prestations.

POUR LES AUTRES DEMANDES : DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES SPECIALISEES ET TERRITORIALISEES

Dans la même logique, la MDPH a fait le choix d'étendre la territorialisation des évaluations aux autres demandes de prestation. Ainsi, sur chaque territoire, des équipes pluridisciplinaires d'évaluation réunissent les professionnels pertinents (de la MDPH, de l'Education Nationale, du service public de l'emploi, du secteur social, médico-social ou sanitaire) pour étudier les situations qui lui sont

soumises et rencontrer facilement les demandeurs.

Sont ainsi réunies régulièrement sur chaque territoire des Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE) selon la spécialisation suivante :

- ◆ EPE scolarisation ;
- ◆ EPE insertion professionnelle ;
- ◆ EPE vie quotidienne ;
- ◆ EPE 16 à 25 ans pour étudier les situations de transition vers l'âge adulte.

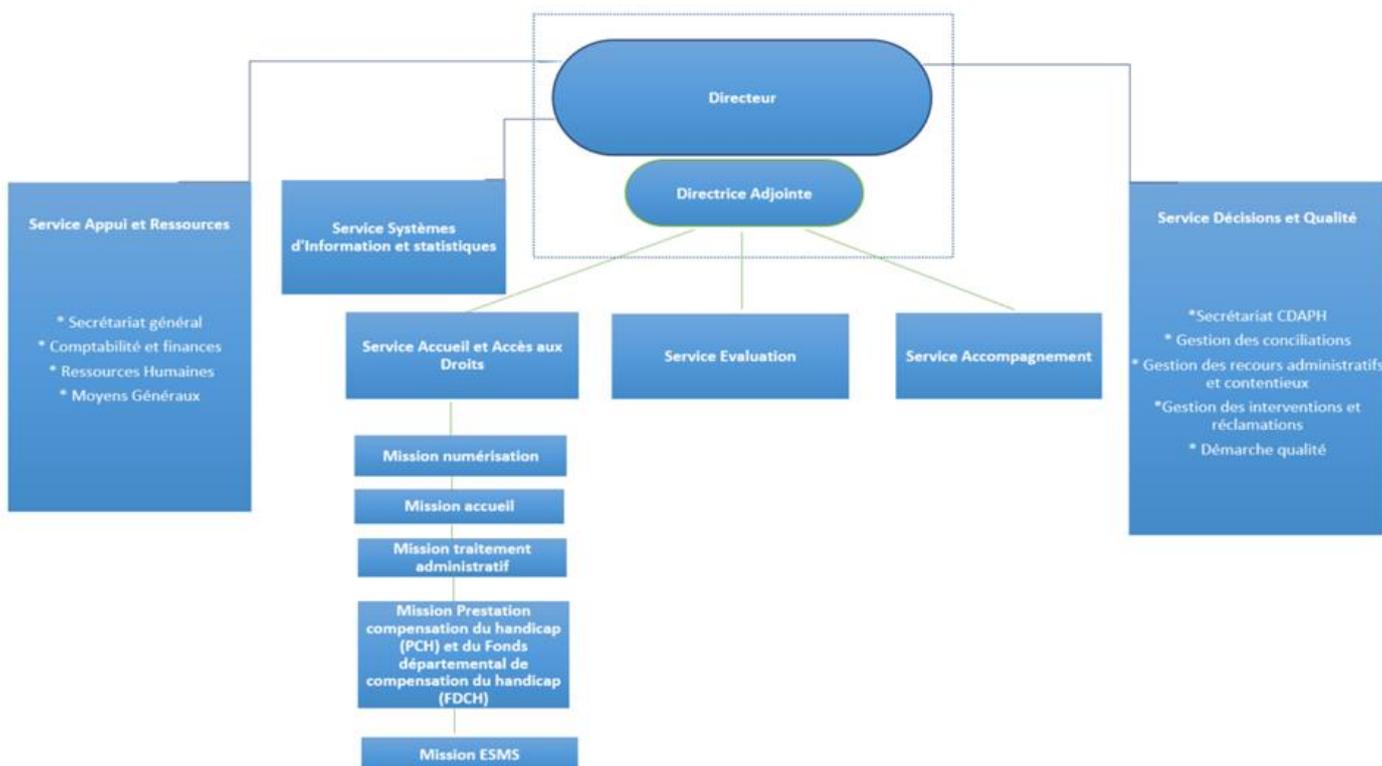
Il est cependant utile de préciser que 80% des demandes (les plus simples) sont évaluées sur pièces à la MDPH par des binômes spécialisés.

L'ATTRIBUTION DES DROITS : UNE CDAPH PAR TERRITOIRE

La CDAPH se réunit deux fois par mois à Arras pour statuer sur les demandes qui lui sont soumises.

Des commissions locales de la CDAPH sont organisées chaque mois sur les territoires. Elles reçoivent les usagers qui en font la demande ou qui y sont invités. Leur taille réduite permet d'accueillir et entendre l'usager dans de bonnes conditions.

ORGANIGRAMME



BILAN DES ACTIONS 2022 :

DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS STABLES

L'essentiel des moyens humains de la MDPH est localisé à Arras (Parc d'activité des Bonnettes).

Les effectifs de la MDPH (au siège et sur les territoires) représentent 106,7 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2022.

Ces agents connaissent des situations administratives variées :

- ♦ agents mis à disposition par les membres du GIP : 19,5 ETP ;
- ♦ agents contractuels : 86,5 ETP.

Par ailleurs, les missions réalisées, par délégation, par le Département (accueil, évaluation PCH) mobilisent 22,5 ETP.

Les dépenses de fonctionnement de la MDPH se sont élevées à 5 M€ en 2022.

Ses recettes proviennent principalement des contributions de ses membres (27 % du Département et 25 % de l'Etat) et du financement national de la CNSA pour 47 %.

UN NOMBRE DE DEMANDES MAINTENU À UN NIVEAU ÉLEVÉ

La MDPH a réceptionné 46 659 dossiers en 2022 (-1,2%) maintenant son activité à un niveau historiquement élevé. Les dossiers déposés par des personnes déjà connues de la MDPH représentent les trois quarts des demandes. Le nombre de primo-demandeurs était de 15 381 en 2022. Le taux d'accord s'établit à 77 % pour les demandes adultes et à 86 % pour les enfants.

DES DELAIS DE TRAITEMENT SATISFAISANTS

Le délai moyen de traitement d'un dossier diminue régulièrement depuis 2017. Cependant, celui-ci a légèrement augmenté, passant de 3,2 mois en 2021 à 3,5 mois en 2022.

UN NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN AUGMENTATION CONTINUE

Au 31 décembre 2022, 143 662 personnes bénéficient d'un ou de plusieurs droits ouverts auprès de la MDPH (soit 9,8 % de la population du Pas-de-Calais).

Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 76 % depuis 2010.

LES RESULTATS ENCOURAGEANTS DE L'ENQUETE EN LIGNE DE LA SATISFACTION DES USAGERS DE LA MDPH

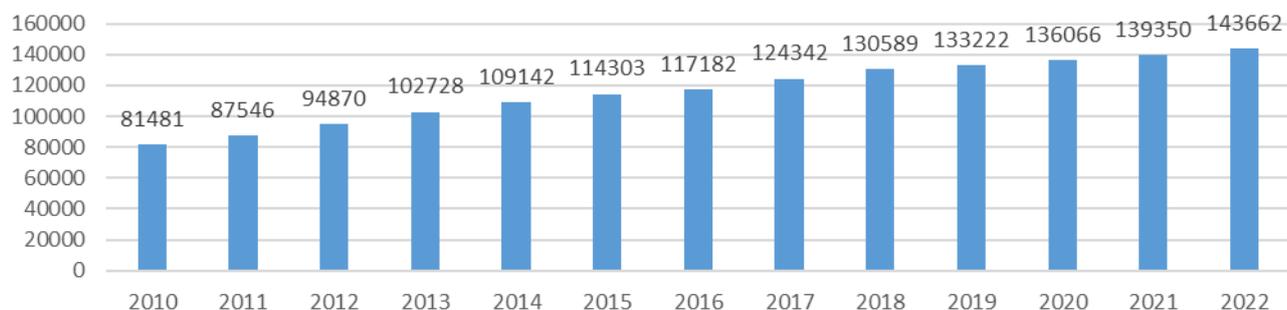
Depuis septembre 2018, tout usager de la MDPH a la possibilité d'exprimer en ligne un avis sur le service qu'elle rend.

En 2022, 4081 personnes ont exprimé leur avis sur le service rendu par la MDPH du Pas-de-Calais :

Le taux de satisfaction global exprimé est de 74%:

- ♦ 85% sont très satisfaits ou satisfaits ;
- ♦ 15% sont très insatisfaits ou satisfaits.

Evolution pluriannuelle du nombre de bénéficiaires ayant au moins une prestation MDPH de 2010 à 2022



- ♦ **143 662** bénéficiaires d'au moins un droit ouvert par la CDAPH (9,8% de la population) ;
- ♦ **46 659** dossiers de demandes reçus (dont 27 % concernant des enfants) ;
- ♦ **3,5** mois : délai moyen de réponse aux demandes en 2022 ;
- ♦ **133 695** décisions prononcées par la CDAPH en 2022 ;
- ♦ **67 000** appels téléphoniques répondus et 41 500 mails traités en 2022 ;
- ♦ **106,7 Equivalent Temps Plein.**

TRAVAUX ET CHANTIERS EN COURS :

LA MDPH DU PAS-DE-CALAIS, PILOTE POUR LE DEPLOIEMENT DU PALIER 2 DU SYSTEME D'INFORMATION HARMONISÉ NATIONAL ET REFERENTE AUPRES DES AUTRES MDPH

UN CHANTIER NATIONAL QUI RÉPOND A UN BESOIN D'HARMONISATION DES OUTILS ET DE SIMPLIFICATION DU SERVICE À L'USAGER

Le Système d'Information (SI) commun des MDPH est un chantier impulsé par la CNSA.

Alors que chaque MDPH s'est équipée, à sa création, de son propre outil informatique (aujourd'hui trois éditeurs se partagent l'essentiel du marché), il est jusqu'à présent impossible à la CNSA de consolider les données issues de chacun de ces systèmes.

En 2016, après avoir envisagé plusieurs hypothèses, le choix a été fait d'inscrire l'ensemble des MDPH, Départements et éditeurs de logiciels dans un programme de convergence pluriannuelle vers un système d'information commun des MDPH.

Les objectifs à couvrir sont multiples :

- ◆ améliorer l'efficacité du fonctionnement des MDPH ;
- ◆ harmoniser les pratiques ;
- ◆ améliorer l'exploitation des données et le pilotage tant au niveau local que national.

La première étape a consisté, pour la CNSA en lien avec les MDPH, à rédiger un référentiel appelé tronc commun qui décrit les processus « cœur de métier » cibles (instruction, évaluation, décision et notification) des MDPH. Cette étape garantit que les données produites correspondent à des définitions communes.

Le déploiement du processus d'harmonisation est réalisé par paliers successifs. Le premier palier, le plus important, concerne :

- ◆ la définition et l'appropriation par chaque MDPH du « tronc commun » cœur de métier ;
- ◆ l'automatisation des échanges de

données avec les CAF ;

- ◆ la mise en place d'un dispositif régional de suivi des orientations (déployé sous la responsabilité des ARS) ;
- ◆ la mise en place de la CMI à compter de juillet 2017.

La MDPH du Pas-de-Calais a été l'une des premières à le mettre en œuvre en 2019.

En 2020, forte de son expérience sur le palier 1, la MDPH du Pas-de-Calais a été choisie par la CNSA pour jouer le rôle de pilote national pour le déploiement du palier 2 actuellement en cours. En 2021, elle a, en outre, été choisie pour jouer le rôle de référent (formation, appui et conseil) auprès des 10 autres MDPH qui sont équipées du même système d'information. Son rôle d'assistance a pris sa pleine mesure en 2022.

LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE 360 DANS LE PAS-DE-CALAIS : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

La Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, a acté une ambition forte pour 2021 à travers l'objectif de constitution de 400 communautés d'accompagnement dites « 360 ». Une communauté 360 vise à améliorer la capacité du territoire dans lequel elle est implantée à répondre collectivement aux besoins des personnes en situation de handicap. Les communautés sont composées des acteurs du social, du médico-social, du sanitaire et de la citoyenneté d'un territoire. Elles sont responsabilisées sur leur environnement et ont vocation à accompagner, ponctuellement ou sur le long cours, toutes les personnes en situation de handicap, qu'elles aient ou non une notification de la MDPH, leurs proches aidants et les acteurs de droit commun. Inscrites dans la continuité de la Ré-

ponse Accompagnée Pour Tous et de la dynamique des Territoires 100% inclusifs, elles sont un levier fort de la transition inclusive. Placées sous le pilotage conjoint de l'ARS, du Conseil départemental et de la MDPH, elles seront demain un lieu d'innovation et la pépinière des nouvelles solutions d'accompagnement ».

La crise sanitaire a amené la secrétaire d'Etat au Handicap à accélérer le déploiement de ces communautés afin de faire face aux situations de détresse qui touchaient particulièrement les personnes handicapées.

La MDPH a très directement participé à la mise en place de la Communauté 360 du Pas-de-Calais aux côtés des associations et établissements et services médico-sociaux.

Dès l'été 2020, une plateforme départementale d'écoute est constituée par la MDPH et les associations pour prendre les appels relayés par le numéro vert national. Parallèlement est installé, sur chacun des 8 territoires du Pas-de-Calais, un « staff territorial » réunissant les acteurs médico-sociaux (mais aussi sociaux et sanitaires) à même d'analyser et proposer des réponses adaptées aux situations de détresse sur leur territoire.

Cette dynamique a vocation à répondre à l'essentiel des besoins exprimés sur les territoires et alléger d'autant le nombre de situations traitées par les travailleurs sociaux de la MDPH et du Département dans le cadre actuel de la Réponse Accompagnée Pour Tous. Ce dernier dispositif devrait continuer à intervenir à titre subsidiaire pour les situations nécessitant un traitement supra territorial.

ELABORATION ET LANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR L'AMELIORATION CONTINUE DU SERVICE RENDU PAR LA MDPH A SES USAGERS

La « démarche qualité » constitue un processus permanent qui vise à une amélioration continue du service rendu. Elle n'est pas une préoccupation ponctuelle dont l'actualité est chassée par de nouvelles priorités. C'est un processus entretenu et cyclique qui soumet périodiquement les objectifs fixés et les actions conduites à l'évaluation pour envisager les adaptations nécessaires.

Le lancement de la démarche a été proposé et validé par la Commission Exécutive fin 2020. En 2021, des instances de pilotage pérennes ont été mises en place et une première étape d'auto évaluation réalisée.

L'enjeu de la phase d'autoévaluation était de s'assurer que la MDPH répond pleinement aux missions qui lui sont dévolues par la Loi de 2005 en mesurant le niveau de qualité pour chacune des 7 missions principales qui sont déclinées en objectifs (sur la base du Référentiel de Missions et de Qualité de Service édité par la CNSA) :

- ◆ information, communication et sensibilisation au handicap ;
- ◆ accueil, orientation et aide à la formulation du projet de vie des

- attentes et besoins des usagers ;
- ◆ évaluation, élaboration des réponses et des PPC ;
- ◆ gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions ;
- ◆ gestion des litiges ;
- ◆ accompagnement à la mise en œuvre de la CDA et leur suivi ;
- ◆ management, pilotage et animation territoriale.

En 2022, sur la base du diagnostic réalisé, un plan d'action a été élaboré et sa mise en œuvre engagée. La définition et le suivi de la mise en œuvre du plan s'inscrivent dans une démarche participative mobilisant tous les métiers et niveaux de responsabilité de la MDPH.

MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL USAGER

Début 2022, la MDPH a déployé son Portail Usager. Par rapport au téléservice préexistant, mis en ligne dans le Pas-de-Calais depuis février 2019, cet outil permet de délivrer plusieurs services nouveaux essentiels.

En effet, au-delà du dépôt en ligne du dossier de demande et des pièces complémentaires (administratives et médicales), il offre :

- ◆ la possibilité pour l'utilisateur de suivre

l'état d'avancement du traitement de son dossier ;

- ◆ la possibilité pour l'utilisateur de consulter ses droits en cours ;
- ◆ l'incrémentation automatique des données renseignées par le demandeur dans le système d'information départemental GENESIS.

Aujourd'hui, environ 13% des demandes sont formulées via le portail, cette proportion étant en augmentation régulière.

PREPARATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE GESTION 2023-2027

Le fonctionnement de la MDPH s'appuie fortement sur le Département qui lui apporte un soutien financier et en nature (mise à disposition de locaux et de prestations logistiques ou informatiques). Dans ce cadre, une convention pluriannuelle régit les relations entretenues entre les deux institutions. En fin d'année 2022, plusieurs réunions de travail avec le Secrétariat Général du Pôle des Solidarités ont permis d'engager la préparation d'une nouvelle convention de gestion couvrant la période 2023-2027. Celle-ci sera signée en 2023.

PERSPECTIVES 2023 :

AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LES TERRITOIRES

Dans le cadre des travaux engagés en 2022 par le Département sur le devenir des missions et l'organisation des Maisons de l'Autonomie, la question des modalités d'accueil et d'information des personnes handicapées a été posée. Actuellement cette mission est assurée de manière hétérogène sur le territoire. Fin 2023, le rôle et les modalités de l'accueil des personnes handicapées par les Maisons du Département Solidarité seront déterminés.

Parallèlement, la MDPH établit des contacts avec le réseau des CCAS et celui, en construction, des Maisons France Service, afin de définir et soutenir leur rôle dans l'accueil des personnes handicapées.

L'objectif est de mailler le territoire départemental d'un réseau de lieux d'accueil de proximité connecté et appuyé par la MDPH.

EXTENSION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP A UN NOUVEAU PUBLIC EN 2023

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide qui sert à compenser les conséquences du handicap et permettre une vie à domicile à travers des aides humaines ou techniques. Les conditions réglementaires d'éligibilité à la PCH en excluaient de fait certains publics : personnes en situation de handicap psychique, intellectuel ou cognitif principalement.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ces publics deviennent éligibles à la PCH et pourront bénéficier, dans ce cadre, d'une nouvelle prestation de soutien à l'autonomie. Cette évolution se traduira par une amélioration de la couverture des besoins des personnes concernées et une augmentation de l'activité des services concernés dès 2023.

 Pas-de-Calais



Maison Départementale des Personnes Handicapées

GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, Etat, organismes sociaux, dettes court terme). Il mesure les ressources financières que la structure mobilise pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie.

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement de la structure. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité des emprunts et des dettes financières, en supposant que la structure y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est convenable, et qu'au-delà de 15 ans la situation économique et financière de la structure doit faire l'objet d'un suivi adapté au regard de ses activités.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement (FDR) : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisés pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : Indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance de la structure vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de la structure à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels. Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence, entre d'une part le total des produits et, d'autre part le total des charges de l'année. Lorsque le résultat de l'exercice est positif, on parle d'excédent ou de bénéfice. Lorsqu'il est négatif, on parle de déficit ou de perte.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice). Il indique le nombre de jours de trésorerie disponible servant à couvrir les charges décaissables. La couverture de 30 à 45 jours de charges décaissables est un standard. En deçà, la structure présente un risque de règlement des dettes, dans un délai convenable. Un ratio trop élevé témoigne d'un confort de trésorerie.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

FICHE D'IDENTITÉ

- ◆ **Forme juridique** : Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- ◆ **Siège social** : Parc d'activités des Bonnettes
9 rue Willy Brandt 62005 ARRAS Cedex
- ◆ **Dotations** : Pas d'apport
- ◆ **Date de clôture** : 31/12
- ◆ **Siret** : 130 001 399 00018
- ◆ **Effectif moyen** : 106,7 ETP (dont 10 ETP mis à disposition par le Département)
- ◆ **Présidente** : Karine GAUTHIER (Vice-présidente du Conseil départemental)
- ◆ **Directeur général** : Luc GINDREY

Mission / Cœur de métier :

La MDPH assure les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
Elle évalue les besoins de compensation du handicap des personnes qui s'adressent à elle, et ouvre les droits à prestations ou accompagnement à même d'y répondre. Elle accompagne les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs droits.
Le GIP est sous la tutelle administrative et financière du Département.

LIENS AVEC LE DÉPARTEMENT

Niveau de représentation du Département :

50% de la commission exécutive (12 membres sur 24), 17 % de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH / 4 membres sur 23).

Représentants du Département au sein de la commission exécutive de la MDPH :

Membres titulaires : Karine GAUTHIER, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Maryse CAUWET, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Luc DUBAEL, Aline GUILLUY, Maryse JUMEZ, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Ludovic PAJOT, Jean-Pascal SCALONE, Florence WOZNY.

Contribution financière du Département :

- Budget 2023 (BP) : 1 780 000 € (subvention équilibrée) + 100 000 € pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

- Participation 2022 : 1 350 000 € (subvention d'équilibre constatée au CA 2022) + 66 528 € (dispositif d'évaluation employabilité) + 100 000 € pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Pour information : Budget du Fonds de compensation (FDC) 2022 : Dépenses (396K€) - Recettes (472K€) - Résultat (+75K€)

Conventions :

Convention constitutive de la MDPH et ses avenants.

Convention d'appui 2018-2022 sur les prestations techniques, et les prestations d'assistance et de conseil apportées par le Département.

ACTIVITÉS

CHIFFRES CLÉS

- ◆ 143 000 bénéficiaires d'au moins un droit ouvert par la CDAPH (9,8% de la population) ;
- ◆ 46 659 dossiers de demandes reçus (dont 27 % concernant des enfants) ;
- ◆ 3,5 mois : délai moyen de réponse aux demandes ;
- ◆ 133 695 décisions prononcées par la CDAPH ;
- ◆ 67 000 appels téléphoniques répondus et 41 500 mails traités.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'est réunie 24 fois en formation plénière (187 dossiers étudiés) et 67 fois en formation locale (458 usagers ont été invités en CDA locale).

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS

- ◆ Mise en place de la démarche qualité et élaboration du plan d'amélioration continue ;
- ◆ Mise en œuvre de 4 actions prioritaires retenues et intégrées à la feuille de route départementale « 2022 » de la convention de la convention 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA, le Département : *Mise en œuvre des droits sans limitation de durée / Développement de l'information à destination du public* (articulation et complémentarité entre la plateforme « Mon parcours handicap » et le site internet de la MDPH) / *Structuration de la fonction d'accueil territorial / Publication trimestriel des résultats du baromètre national des MDPH est relatif à la Mesure de la Satisfaction des Usagers (MSU)* ;
- ◆ Mise en œuvre de la mission de « Référent de proximité » : notons que 10 autres MDPH en France, sont équipées du même système d'information que dans le Pas-de-Calais ;
- ◆ Mise en place du Portail Usager permettant, notamment, aux demandeurs de connaître l'état de traitement de leur demande ;
- ◆ Renouvellement en 2022 du dispositif « diagnostic employabilité » de la MDPH ;
- ◆ Adoption des modalités visant à mettre en application le télétravail au sein des services de la MDPH, conformément aux dispositions en vigueur au sein du Département, et application de la réglementation relative au passage au 1607 heures ;
- ◆ Participation de la MDPH au projet MS Santé.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'exercice 2023 sera marqué par quelques temps forts :

- ◆ Signature de la nouvelle convention de gestion avec le Département du Pas-de-Calais qui instaure :
 - ✓ Un nouveau partenariat en lien avec le pacte des solidarités humaines, le futur schéma de l'autonomie et la feuille de route stratégique issue de la convention conclue avec la CNSA.
 - ✓ Une nouvelle typologie de dépenses, des engagements communs et réciproques entre la MDPH et le Département (dialogue de gestion, outils, indicateurs de pilotage et d'activité...)
- ◆ Structuration d'un réseau territorial des lieux d'accueil avec le réseau des MDS et des CCAS et, à terme, des Maisons France Service ;
- ◆ Extension de la Prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes en situation de handicap psychique, intellectuel et cognitif.

COMPTES EN EUROS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (HORS FONDS DE COMPENSATION)

BILAN 2022		COMPTE DE RESULTAT 2022
Actif immobilisé : 225 039 €	Capitaux propres : 526 759 €	Produits d'exploitation : 5 038 055 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 341 219 €	Total des dettes : 808 798 €	dont subventions et participations : 5 037 545 €
Trésorerie : 770 904 €	Total bilan : 1 337 161 €	Charges d'exploitation : 5 061 250 €
RATIOS 2022		Résultat d'exploitation : - 23 196 €
Indépendance financière (poids de la dette) : 0 % (aucun emprunt en cours)		Résultat financier : 0 €
Durée apparente de la dette : 0 année (aucun emprunt en cours)		Résultat exceptionnel : - 1 200 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 55 jours		Résultat de l'exercice : - 24 396 €
Fonds de roulement : 723 190 €		Epargne brute : 46 772 €
Besoin en fonds de roulement : - 47 714 €		Epargne nette : 46 772 €
Financement du Département (€ et %) : 1 350 000 € soit 26%		Total des produits : 5 104 709 €

Date de mise à jour des données : 29/06/2023



62 Pas·de·Calais
Mon Département

pasdecalais.fr •    